



Lac-Etchemin

Ville et campagne...  
**AU NATUREL**

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NO. 2023-156 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE D'UNE ÉPICERIE SUR LE LOT NUMÉRO 6 331 941, DANS LA ZONE 30-P QUI EST L'ÉGLISE**

---

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> août dernier, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, à la séance du 1<sup>er</sup> août 2023, le deuxième projet de résolution ci-haut mentionné.

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Municipalité afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du deuxième projet de résolution peuvent être obtenues de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du deuxième projet de résolution peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**Résumé dudit projet de résolution**

Cette résolution vise, sous certaines conditions, à rendre conforme un usage « épicerie communautaire » sis sur le lot 6 331 941, soit le 199, rue du Sanatorium (l'Église) dans la zone 30-P. Les usages de commerciaux sont prohibés présentement dans ladite zone au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Le tout aux conditions suivantes :

- La superficie utilisée ne pourra pas dépasser 200 m<sup>2</sup>;
- Cette autorisation est autorisée à l'organisme communautaire « Épicerie POP » et ne pourra pas être relayé à un autre organisme privé. De plus, seul cet usage pourra être exercé sur ce site et ne pourra être remplacé par une autre;

**2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 14 août 2023;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. PERSONNES INTÉRESSÉES**

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> août 2023:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> août 2023 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **4. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du deuxième projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **5. CONSULTATION DU PROJET**

Le deuxième projet de résolution peut être consulté **au bureau municipal situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin**, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Etchemin, ce 14<sup>e</sup> jour d'août 2023.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-annexé sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et en affichant une copie de cet avis dans le hall de l'Édifice municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin, le 15<sup>e</sup> jour d'août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour d'août 2023.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**